

**Convention de délégation de gestion  
relative au centre de gestion financière placé sous l'autorité du contrôleur  
budgétaire et comptable ministériel auprès du ministère de l'Agriculture et de la  
Souveraineté Alimentaire**

**Opérations de la Direction générale de la performance économique et  
environnementale des entreprises (DGPE)  
du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire**

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ;

Entre la Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE), représentée par M. Philippe DUCLAUD, directeur général, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

Le service de contrôle budgétaire et comptable ministériel auprès du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, représenté par Mme Hélène PHANER, contrôleur budgétaire et comptable ministérielle, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation**

En application du décret du 14 octobre 2004 et de l'article 86-1 du décret du 7 novembre 2012 susvisés et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement principal, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant du programme suivant :

N° de programme	Libellé
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

## **Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire**

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1° Le délégataire assure pour le compte et sur demande formalisée du délégrant le traitement des actes suivants :

- a) le cas échéant, il crée ou modifie un tiers à la demande du service prescripteur ;
- b) il saisit et valide les engagements juridiques ;
- c) il notifie aux fournisseurs et/ou, lorsqu'il y a lieu, aux services prescripteurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- d) il saisit la date de notification des actes ;
- e) il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine opérationnelle du contrôleur budgétaire qui demeure sous la responsabilité de l'ordonnateur, et s'assure auprès de ce dernier que la saisine doit être effectuée au regard des seuils applicables ;
- f) le cas échéant, il enregistre la certification du service fait du service prescripteur ;
- g) il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- h) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- i) il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j) il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- k) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2. Le délégrant reste chargé :

- a) des décisions de dépenses ;
- b) de la décision de soumettre au visa ou à l'avis préalable du contrôleur budgétaire les décisions d'engagement, de retrait d'engagement et d'affectation de crédits à une opération d'investissement, en application de l'arrêté du 21 novembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;

- b) de la constatation et de la certification du service fait ;
- c) du pilotage des crédits ;
- d) de l'archivage des pièces qui lui incombe.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par la présente convention et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits

### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

### **Article 5 : Exécution de la délégation**

Le chef du service délégataire ou son adjoint est autorisé à déléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1<sup>o</sup> de l'article 2.

### **Article 6 : Modification de la convention**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

### **Article 7 : Durée, reconduction et résiliation de la convention**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024. Elle est établie pour une durée d'un an et est reconduite tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

### **Article 8 : Publicité de la convention**

La présente convention est publiée au bulletin officiel du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

Fait à Paris

Le [...] **26 FEV. 2024**

Le délégant	Le délégataire
<p data-bbox="236 629 778 741">la Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises</p> <p data-bbox="368 824 644 860">Le directeur général</p>  <p data-bbox="373 1059 639 1095">Philippe DUCLAUD</p>	<p data-bbox="842 629 1337 779">Le service de contrôle budgétaire et comptable ministériel auprès du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire</p> <p data-bbox="815 824 1362 898">La contrôleure budgétaire et comptable ministérielle</p> <p data-bbox="948 936 1046 972">Hélène</p> <p data-bbox="948 974 1098 1010">PHANER ID</p> <p data-bbox="1102 936 1251 1010">Signature numérique de Hélène PHANER ID Date : 2024.02.21 12:22:07 +01'00'</p> <p data-bbox="975 1059 1203 1095">Hélène PHANER</p>